WITTELSHEIM

Police Municipale
SG

ARRÊTÉ PERMANENT N°620/2026
PORTANT MODIFICATION DU NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT DES TAXIS

Le Maire de la Ville de Wittelsheim,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L.2213-2 et L.2213-33, L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3121-5 et R. 3121-5 ;

Vu le Code de la Route ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n° 769/2023 fixant à cinq (5) le nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur le territoire de la Ville de Wittelsheim ;

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer le nombre d'autorisations de stationnement de taxis offertes à l'exploitation sur le territoire communal ;

Considérant les besoins de déplacement de la population notamment la desserte des établissements de santé, les besoins des personnes âgées ou à mobilité réduite, la desserte de la gare et les besoins constatés en soirée ou durant le week-end ;

Considérant le nombre de demandes inscrites sur la liste d'attente et/ou les difficultés constatées pour répondre aux demandes de transports par taxi sur le territoire communal ;

Considérant qu'il apparaît, au regard de ces éléments, nécessaire d'augmenter le nombre d'autorisations de stationnement afin de répondre aux besoins de la population et de renforcer l'offre de transport par taxi sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de porter le nombre d'autorisations de stationnement de taxis de cinq (5) à sept (7) ;

ARRÊTE

Article 1er : Le nombre d'autorisations de stationnement de taxis offerte à l'exploitation sur le territoire de la Ville de Wittelsheim est fixé à sept (7). Le besoin économique et démographique nouveau est manifeste sur la commune. Le ressort géographique de ces autorisations correspond à l'ensemble du territoire du ban communal.

Article 2 : Deux nouvelles autorisations de stationnement seront créées, portant ainsi le nombre d'autorisation de cinq (5) à sept (7).

WITTELSHEIM

Article 3 : Les deux (2) nouvelles autorisations de stationnement seront délivrées gratuitement, par arrêté municipaux individuels, dans un délai maximal de trois (3) mois suivant l'entrée en vigueur du présent arrêté. Elles sont attribuées conformément aux dispositions des articles L.3121-5 et R.3121-13 du code des transports, en fonction de la liste d'attente rendue publique et dans le respect des conditions et règles de priorité prévues par ces dispositions. Les candidats doivent notamment être titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité, délivrée par le représentant de l'état dans le département du Haut-Rhin et ne pas être déjà titulaire d'une autorisation de stationnement.

Article 4 : Les autorisations délivrées en application du présent arrêté seront incessibles. Elles sont valables pour une durée de cinq (5), renouvelable dans les conditions prévues par le code des transports, et doivent être exploitées personnellement par leur titulaire, sauf exceptions prévues par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur. Chaque autorisation permettra la mise en circulation d'un seul véhicule taxi.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté municipale n°769/2023 fixant à cinq (5) le nombre d'autorisation de stationnement de taxi sont modifiées en conséquence. Les autres dispositions de cet arrêté demeurant inchangées, sous réserve de leur compatibilité avec le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au préfet et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de transmission et de publications.

Article 7 : Les informations relatives aux autorisations de stationnement délivrées en application du présent arrêté seront enregistrées dans le registre national prévu à l'article L. 3121-11-1 du code des transports, dans les conditions et délais applicables.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, la Gendarmerie nationale de WITTELSHEIM, la Brigade verte et les services municipaux compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie Nationale de WITTELSHEIM ;
- La Brigade Verte ;
- Les archives municipales

Article 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix – BP51038 – 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 04.11.2026

Le Maire,

MAIRIE DE WITTELSHEIM * HAUT-RHIN *

Raphaele SCHOBER

MAIRIE DE WITTELSHEIM
2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –